



Conseil Communautaire du 28 Septembre 2022 Compte rendu pour affichage

Le 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Montagrier, sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice	58
Nombre de membres titulaires présents	48
Nombre d'absents titulaires	9
Nombre de suppléants présents	1
Nombre de procurations	5

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Monique Boineau-Serrano est désignée secrétaire de séance à l'unanimité. Le procès-verbal du 30 mai est adopté à l'unanimité.

Décisions du Président

Décision 2022 / 34 : Autorisation du Président à signer l'avenant pour les fournitures d'aires de jeux ludiques

Le Président est autorisé à signer un avenant afin de prolonger le délai d'exécution du présent marché, portant le délai global d'exécution à 26 semaines.

Décision 2022 / 35 : Autorisation du Président à signer l'avenant dans le cadre de la réhabilitation des bassins de la piscine Intercommunale de Ribérac

Le Président est autorisé à signer un avenant afin de prolonger le délai d'exécution de la phase 2.

Décision 2022 / 36 : Signature convention entre la CCPR et la SCI du pôle santé du Ribéracois pour 2 systèmes mobiles de téléconsultation

Le Président est autorisé à signer la convention afin de définir les conditions d'engagement financières.

Décision 2022 / 37 : Signature convention entre la CCPR et l'Agence CERFRANCE de Ribérac pour y exercer son activité d'expert-comptable.

Le président est autorisé à signer la convention avec l'agence CERFRANCE afin d'en définir les modalités.

Décision 2022 / 38 : Signature convention entre la CCPR et le Département de la Dordogne pour l'organisation de l'opération « Eté actif »

Le Président est autorisé à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2022.

Décision 2022 / 39 : Signature convention entre la CCPR et Sabrina Moreau éducatrice sportive pour l'espace situé au Relais Petite Enfance

Le Président est autorisé à signer la convention afin d'en définir les modalités

Décision 2022 / 40 : Révision aux modalités allégées n°1 du PLUI valant programme local de l'habitat du Périgord Ribéracois

Après examen du rapport d'analyse des offres, le président décide de retenir l'offre de l'entreprise VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE pour un montant de 31 445 € et de signer tous les documents afférents à la présente consultation.

Décision 2022 / 41 : Signature de l'avenant de la convention entre la CCPR et la Guinguette d'Epeluche

Le président décide de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation de la guinguette située sur la commune d'Epeluche.

Décision 2022 / 42 : Acception du don de l'Amicale du Personnel de la CCPR

Le président accepte le don de l'association l'Amicale du Personnel de la CCPR

Décision 2022 / 43 : Avenant portant sur la création d'une marque touristique et la réalisation d'un clip vidéo

Le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SIGNE DES TEMPS.

Décision 2022 / 44 : Réalisation du plan de jalonnement et du guide des aménagements dans le cadre de la poursuite du Schéma Directeur Cyclable

Après examen du rapport d'analyse des offres, le président décide de retenir l'offre du bureau d'étude IMMERGIS SAS.

Décisions du Bureau**Décision 2022 /08 : Acquisition d'un tracteur neuf et de son épareuse**

Le bureau autorise le lancement de la procédure de consultation portant sur l'acquisition d'un tracteur et de son épareuse dont le montant prévisionnel est de 120 000 € HT

1- POLE ADMINISTRATION GENERALE**1-1 Administration Générale – Rapporteur Didier Bazinet****Délibération n° 2022 / 136 : Rapport d'activité de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois**

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2021 de la CCPR. Ce rapport retrace les activités de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois exercés durant l'année 2021. Ce document est consultable au siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et sur son site internet.

1-2 Finances – Rapporteur Jean-Marcel Beau**Délibération n° 2022 / 137 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition 2022**

Après une progression continue depuis 2014, il s'avère que l'enveloppe globale 2022 du FPIC est en diminution de 18 924 € selon la répartition suivante : la part CCPR diminue de 27 520 €, la part communale étant en augmentation de 8 596 €. Le conseil communautaire à l'unanimité décide de déroger à cette répartition de droit commun et de mettre en place une répartition dérogatoire du FPIC sur la base des montants attribués aux communes en 2021. La part cédée par les communes permettrait ainsi de minorer la diminution du FPIC de la communauté de communes à -18 924 € au lieu de -27 520 €, la part communale, elle, restant identique à 2021.

	2021 dérogatoire	2022 droit commun	évolution 2022 droit commun / 2021	Proposition dérogatoire 2022	Evolution 2022 dérogatoire / 2021
part CCPR	371 792	344 272	-27 520	352 868	-18 924 €
part COMMUNES	309 696	318 292	+ 8 596	309 696	0 €
total	681 488	662 564	-18 924	662 564	-18 924 €

Délibération n° 2022 / 138 : Décision Modificative n°3 budget annexe de Beauclair

Le Conseil communautaire à l'unanimité accepte de procéder aux ajustements ci-dessous :

chapitre	article	libellés	DEPENSES	RECETTES
67	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 0.10 €	
61	61521	Terrains	-0.10 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0.00 €	

Délibération n° 2022 / 139 : Décision Modificative n°1 budget annexe du SPANC

Le Conseil communautaire à l'unanimité accepte de procéder aux ajustements ci-dessous :

chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
011	61551		Réparation matériel roulant	- 280.00 €	
63	6358		Impôts et taxes : autres droits	+ 280.00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION				0.00 €	0.00 €
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
23	2313	16	Restaurant des tourbières de Vendoire	- 9 160.00 €	
21	2182	6	Matériel de transport	+ 9 160.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0.00 €	0.00 €

Délibération n° 2022 / 140 : Décision Modificative n°3 budget principal

Le Conseil communautaire à l'unanimité accepte de procéder aux ajustements ci-dessous :

chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
23	2317	26	Travaux de voirie	-144 000.00 €	
21	2188	33	Matériel de voirie	+144 000.00 €	
23	231711	32	Travaux urgence voirie	- 4 411.00 €	
021	021	01	Virement de la section de Fonct.		- 4 411.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				- 4 411.00 €	- 4 411.00 €
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
011	6182		Documentation générale et technique	+ 1 500.00 €	
74	74718		Participations Etat - Autres		+ 1 500.00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	- 4 411.00 €	
011	615231		Voies	+ 4 411.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				+ 1 500.00 €	+ 1 500.00 €

Délibération n° 2022 / 141 : Instauration d'un coefficient multiplicateur pour la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et qui réalisent au moins 460 000 € de chiffre d'affaires annuel. Son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires. La loi de finances permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la taxe d'appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année. Le conseil communautaire à l'unanimité décide de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.20 assorti d'une période de convergence de 4 ans soit :

coefficient multiplicateur pour 2023 : 1.05/ coefficient multiplicateur pour 2024 : 1.10/ coefficient multiplicateur pour 2025 : 1.15/coefficient multiplicateur pour 2026 : 1.20

Délibération n° 2022 / 142 : Bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Les contribuables à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont imposés en fonction de la valeur locative fiscale des biens passibles de taxe foncière, c'est-à-dire la valeur locative fiscale des locaux qu'ils utilisent dans le cadre de leur activité professionnelle. Les contribuables dont la Valeur Locative Nette (VLN) est inférieure à un certain seuil, sont tenus d'acquitter une cotisation minimum. Ce seuil est la « base minimum ». Les bases minimums en vigueur à la CCPR sont issues d'un lissage suite à la fusion ; hormis pour la première tranche d'imposition, les bases « minimum » sont toutes sensiblement équivalentes. Afin de rétablir une cohérence en fonction des tranches de chiffres d'affaires, et sur proposition de la commission des finances, le conseil communautaire à l'unanimité décide de retenir le barème suivant à compter de l'exercice 2023 :

Tranche de chiffre d'affaires	Situation actuelle		Base max	Proposition 2023	
	Bases minimum 2021 à la CCPR	Montant de CFE (bases et taux actuels)		Montants de bases minimum de CFE proposés	Montant de CFE (nouvelles bases et taux actuel)
Inférieur ou égal à 10 000 €	530	152 €	542	542	156
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	872	251 €	1083	900	259
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	931	267 €	2276	1050	302
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	933	268 €	3794	1350	388
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	891	256 €	5419	1900	546
Supérieur à 500 000 €	847	243 €	7046	2500	718

Délibération n° 2022 / 143 : Financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés et création d'un budget annexe OM - REOMI

Le Conseil Communautaire à la majorité (4 absentions) décide :

- de bénéficier des dispositions de l'article L 2333-76 du C.G.C.T qui permet la perception des recettes issues de la redevance incitative en lieu et place du SMD3,
- la création à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un budget annexe OM-REOMI rattaché au budget principal, non assujetti à la TVA, doté de l'autonomie financière et dont l'instruction budgétaire et comptable est la M4 pour le suivi des opérations liées à la redevance incitative.

Délibération n° 2022 / 144 : Gestion administrative de la perception de la REOMI

Sur proposition du groupe de travail constitué du SMD3 et de la Direction des Finances Publiques, le SMD3 propose la création d'un service unifié, géré par le SMD3. Il servira de **guichet unique pour les usagers** et gèrera tous les aspects administratifs liés à la facturation et le suivi de la perception de la redevance par le syndicat. Il sera également l'interlocuteur unique des services de recouvrement du trésor public qui se structurent également en parallèle pour disposer d'un service unique départemental de recouvrement. Le coût correspondant sera imputé sur le produit de redevance incitative appelé sur les budgets annexes de chaque EPCI.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 contre – 4 abstentions) décide d'autoriser le Président à signer la convention portant sur la création d'un service unifié avec le SMD3.

1-3 Marché Public – Rapporteur Jean Didier Andrieux

Délibération 2022 / 145 : Marché public relatif à la fourniture de matériaux de voirie

Le marché de fourniture de matériaux de voirie arrivant à échéance le 23 février 2023, il convient de le renouveler. Ce marché sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément au Code de la commande publique pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le présent marché sera un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire divisé en 5 lots avec les montants annuels minimum et maximum suivants :

- Lot 1 : Fourniture d'enrobé à froid : Minimum : 6 000 € HT maximum : 12 000 € HT
- Lot 2 : Fourniture d'émulsion de bitume : Minimum : 160 000 € HT maximum : 320 000 € HT
- Lot 3 : Fourniture de grave émulsion : Minimum : 25 000 € HT maximum : 90 000 € HT
- Lot 4 : Fourniture de granulats dioritiques : Minimum : 80 000 € HT maximum : 160 000 € HT
- Lot 5 : Fourniture de matériaux calcaire : Minimum : 12 000 € HT maximum : 30 000 € HT

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à :

- Engager une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériaux de voirie et à signer les pièces contractuelles de chaque lot à l'issue de la consultation ainsi que tout autre document s'y rapportant.

1-4 Ressources Humaines – Rapporteur Yves Mahaud

Délibération n° 2022 / 146 : Créations de postes pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte les créations de postes temporaires suivants :

Accueil de Loisirs de Loisirs :

Recrutement direct de 5 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation. Ces agents assureront des fonctions d'animation :

- 1 contrat du 1^{er} octobre au 7 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 26.47 heures
- 1 contrat du 1^{er} octobre au 7 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 15.76 heures
- 1 contrat du 1^{er} octobre au 7 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 29.84 heures
- 1 contrat du 1^{er} octobre au 7 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 21.16 heures
- 1 contrat du 1^{er} octobre au 12 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 16.44 heures

Recrutement direct de 4 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint Technique :

- 1 contrat du 1^{er} octobre au 10 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 33.24 heures
- 1 contrat du 1^{er} octobre au 31 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 17.10 heures
- 1 contrat du 1^{er} octobre au 31 août 2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures
- 1 contrat du 1^{er} octobre au 16 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 33.3 heures

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2022 / 147: Modification du tableau des effectifs

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte les modifications suivantes :

- la création de 4 postes d'agent de maîtrise à 35h suite aux avis favorables pour la promotion interne au 1^{er} décembre 2022 ;
- la création d'1 poste d'agent de maîtrise à 32h suite à avis favorable pour la promotion interne au 1^{er} décembre 2022 ;
- la création d'1 poste d'agent de maîtrise à 31h suite à avis favorable pour la promotion interne au 1^{er} décembre 2022 ;
- la création d'1 poste d'agent de maîtrise à 30h suite à avis favorable pour la promotion interne au 1^{er} décembre 2022 ;
- la création d'1 poste d'adjoint d'animation à 35h hebdomadaire suite à la demande de nomination stagiaire au 01/01/2023 d'un agent au service à la population ;
- la création d'1 poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaire suite à la demande de nomination stagiaire au 01/01/2023 d'un agent au service à la population ;
- la création d'1 poste d'adjoint d'animation à 32h hebdomadaire suite à la demande de nomination stagiaire au 01/01/2023 d'un agent au service à la population ;
- la création d'1 poste d'adjoint d'animation à 30h hebdomadaire suite à la demande de nomination stagiaire au 01/01/2023 d'un agent au service à la population ;
- la création d'1 poste d'adjoint technique à 20h hebdomadaire en CDI au 01/10/2022 suite à la fin de période de 6 ans en CDD d'un agent au service à la population

Monsieur le Vice-Président a procédé à la modification de 3 postes jusqu'à ce jour vacants et rendu actifs :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 35h suite à avancement de grade au 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Vice-Président a procédé à la modification de 5 postes jusqu'à ce jour actifs et rendu vacants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 35h suite à avancement de grade au 1^{er} septembre 2022 -1 poste d'ATSEM principal 1^o classe à 35h hebdomadaire suite à un départ en retraite au 01/08/2022
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 27h hebdomadaire suite à une mutation au 1^{er} juillet 2022

Le tableau des effectifs recense désormais 149 postes dont 116 postes pourvus représentant 110 ETP, 8 disponibilités et 25 postes vacants. Par ailleurs, la collectivité compte 2 contrats VTA à temps plein, 2 contrats PEC dont 1 à temps plein et un à 30h, 1 contrat de projet à temps plein, 3 CDD représentant 3 ETP et 26 contrats de missions temporaires représentant 18.11 ETP.

2 – POLE SERVICE A LA POPULATION

2-1 Enfance Jeunesse – Rapporteuse Monique Boineau-Serrano

Délibération n° 2022 / 148 : Acte d'engagement dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La convention territoriale globale 2019-2021 est arrivée à son terme et son renouvellement en 2022 devait faire l'objet d'un examen en conseil communautaire. Cependant suite aux événements de l'année 2022 la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne propose de reporter la signature d'une nouvelle CTG en 2023. Mais pour prolonger le dispositif nous demandons un engagement ferme dans la démarche CTG pour l'année 2022, année de transition. Le conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG).

2-2 Activités de Pleine Nature et Sport - Rapporteur Jean-Pierre Chaumette**Délibération n°2022 / 149 : Attribution subventions sportives pour l'année 2022**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes, sur proposition de la commission sport et activités de pleine nature du 21 septembre.

Associations - Ecoles de sport	2021	Propositions de la commission
Ribérac épée	555	586
CAR Judo	660	1000
Hand Ball Ribérac	1 025	1131
Football Tocane	1 510	1635
Périgord orientation Plaisirs	590	675
Tennis Val de Dronne	2253	1391
Badminton	505	585
CAR rugby	1 210	1705
GIPS Basket	955	1130
CAR Tennis	1 445	975
Archers des étoiles	xxx	575
Paussac vertical	xxx	852
RAID/Trail	2021	Propositions
Raid en Val de Dronne	1000	800
Les Foulées du Père Noël	300	300
Demandes diverses	2021	Propositions
Fêtes du sport Verteillac	xxx	300

Par ailleurs et afin de participer à la promotion du sport dans les écoles la commission propose d'attribuer une subvention complémentaire pour les écoles adhérentes à l'USEP (Union Sportive de l'enseignement du premier degré) à hauteur de 2€ par élèves en maternelle et 3 € par élèves en élémentaire sur présentation du bulletin d'adhésion. Les montants de ces subventions complémentaires seront proposés au prochain conseil communautaire.

2-3 Jeunesse Culture Action Interculturelle et Insertion - Rapporteuse Catherine Bezac-Gonthier**Délibération n°2022 / 150 : Attribution des subventions culturelles pour l'année 2022**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes, sur proposition de la commission compétente lors de sa réunion du 22 août.

Demandes hors SICC	Attribué 2021	Proposition 2022 de la commission
Douchapt Blues	2 000€	2 000€
Liberté FM	1 000€	1 000€
Isabelle FM	1 000€	1 000€
Ciné passeur	2 000€	2 500€
Itinéraire Baroque	2 000€	2 000€
Musique Irlandaise	900€	1 000€
Les Halles de la Meyfrénie	xxx	400€
Total	8 900 €	9 900 €

3- PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3-1 Développement Territorial

Développement économique - Rapporteur Patrick Lachaud

Délibération n° 2022 / 151 : Attribution d'une subvention au Club des Entreprises du Pays Ribéracois (CEPR) pour 2022

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de soutenir le CEPR à hauteur de 10 000 euros pour son action réalisée auprès de la Cité du scolaire avec le CLEE, le développement de l'activité du FabLab, les animations organisées autour de la découverte des métiers, de la mise en relation entre les jeunes et les chefs d'entreprises dans la cadre des stages, etc.

Délibération n° 2022 / 152 : Acquisition d'un foncier à vocation économique à Villeteureix

Suite à la présentation de cette proposition lors du bureau de juin 2022, le Conseil communautaire à l'unanimité (2 abstentions) décide d'engager les démarches nécessaires à l'acquisition du foncier « Raynaud » sur la commune de Villeteureix, via la signature d'un acte administratif.

Délibération n° 2022 / 153 : Clôture de l'étude LEADER « Offre de santé en Ribéracois » suite à la réalisation de la phase 1

Le Bureau d'étude « Fabrique de Santé » a finalisé la phase 1 dédiée au diagnostic territorial sur les problématiques rencontrées par les populations en matière de santé et d'offre existante. Un COPIL de rendu s'est tenu le 20 juin 2022 en présence des membres de la Commission santé. Au vu du projet de création d'un centre de santé départemental ayant un pôle principal à Ribérac et visant à terme la création d'antennes sur d'autres polarités du territoire, le conseil communautaire à l'unanimité décide de ne pas engager la phase 2 de l'étude LEADER qui était dédiée à la définition du projet de santé et à la stratégie opérationnelle pour créer un centre de santé. Il s'agira d'informer le Pays Périgord Vert (animateur du programme LEADER sur les territoires) que la CCPR ne sollicitera pas la subvention initialement demandée. Pour information, la phase 1 de l'étude a été payée (4 980 euros TTC).

Délibération n° 2022 / 154 : 4^{ème} participation de la CCPR à l'évènement « Osez le Périgord Autrement » organisé par l'agence Périgord développement à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris les 18 et 19 octobre prochains

Dans le cadre du partenariat développé avec l'agence Périgord développement et de l'opportunité de présenter le territoire du Ribéracois à des investisseurs et porteurs de projets de région parisienne qui souhaitent s'implanter en Dordogne, le Conseil communautaire à l'unanimité autorise la participation de la CCPR à cette nouvelle édition à laquelle participeront : Sara Wenig – Responsable du Pôle / Patrick Lachaud – VP en charge du développement économique.

Délibération n° 2022 / 155 : Signature de la convention cadre SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière.

Un projet de convention a été proposée par la SAFER à la CCPR en juin 2022 à notre demande. Dans ce projet de convention, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes. Ce partenariat est important pour aider notre collectivité à concrétiser ses actions notamment pour déployer notre schéma cyclable et identifier de nouveaux périmètres d'implantation d'activités économiques. La présente convention prendrait effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois, après régularisation des opérations en cours et au plus tard le 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention) autorise le Président à signer la convention.

Délibération n° 2022 / 156 : Réalisation de la promesse de vente suite à l'expiration du crédit-bail signé entre la CCPR et la SARL Morisset

Le 31 juillet 2007, la Communauté de communes du Verteillacois avait consenti un crédit-bail à la société Morisset pour un bâtiment situé au lieu-dit « Au Pontis Sud Est » sur la commune de Verteillac. Le bien appartenant à la Communauté de communes du Verteillacois, la CCPR en est devenue propriétaire lors de la fusion en 2014. Pour des raisons liées à son activité, la société Morisset avait souhaité prolonger la durée du bail et réviser en conséquence le loyer mensuel. C'est pour cela qu'il avait été demandé au Conseil du 17 décembre 2015 de porter par avenant la prolongation du bail à 89 mois à compter du 30 avril 2015,

soit une fin du bail fixée à septembre 2022. Cette demande avait été approuvée par le Conseil. L'article 6 du Titre 3 relatif aux conditions particulières du contrat de crédit-bail signé le 18 décembre 2015 précise qu'à l'issue du bail la vente doit être régularisée par acte authentique. Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'acter la cession du bien à la SARL Morisset et de désigner l'Etude notariale située à Mussidan, pour rédiger les formalités liées à cette vente.

Délibération n° 2022 / 157 : Autorisation de participation à la vente aux enchères de terrains à Puymonzac (ZAE)

Une vente aux enchères publiques aura lieu le 4 octobre 2022 sur les parcelles :

- WA 148 d'une superficie de 1 469 m²
- WA 149 d'une superficie de 1 520 m²
- WA 156 d'une superficie de 1 341 m²

Ces terrains font partie de la zone d'activités économique de Puymonzac et les parcelles sont situées en zone UY, zone à vocation d'activité économique. La démarche d'acquisition foncière de terrains à vocation économique est l'une des lignes directrices de la politique du développement territorial. Cette vente aux enchères est l'opportunité de créer une réserve foncière pour notamment accueillir de nouvelles entreprises sur notre territoire. La mise à prix des biens est de 23 000 €, avec une faculté de baisse de mise à prix de 40 %, à défaut d'enchère, soit sur une nouvelle mise à prix, séance tenante, de 13 800 €, frais de vente en sus.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De participer à la vente aux enchères relative à la vente des trois terrains à bâtir au lieu-dit Puymonzac sur la commune de Verteillac (24320) et à soutenir des enchères ;
- D'autoriser le Président à procéder au paiement pour l'achat des trois terrains dans la limite de 23 000 €, hors frais de vente supplémentaires et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Communauté de communes.

Développement durable – Rapporteur Allain Tricoire

Délibération n° 2022 / 158 : Dépôt d'une candidature auprès de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) de la Nouvelle Aquitaine au titre du label « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN)

Depuis 2019, le label Territoire Engagé pour la Nature (TEN) est ouvert aux communes et aux EPCI à fiscalité propre. L'appel à candidature est ouvert jusqu'au 28 septembre 2022. La démarche TEN permet d'œuvrer en faveur de la biodiversité et des multiples services écologiques qu'elle nous apporte (alimentation, santé, loisirs, prévention des risques etc.). La reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques pour la réalisation des projets. Toutefois, l'ARB Nouvelle-Aquitaine met à disposition un accompagnement dans la recherche de financement. Le plan d'actions TEN doit correspondre aux fiches actions proposées et doit comporter entre 3 et 8 actions.

La CCPR présente 6 actions dans le cadre de cette candidature (correspondant aux six projets lauréats de l'AAP Nature et Transitions). Cette labélisation permet de bénéficier d'outils de communication et d'être promu par la Région, l'Agence régionale de la Biodiversité et l'Office Français de la Biodiversité sur leurs sites internet, dans leurs lettres d'information, sur les réseaux sociaux, à des événements, dans leurs réseaux de collectivités et de partenaires, etc.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à déposer cette candidature.

Délibération n° 2022 / 159 : Dépôt d'une candidature auprès d'EPIDOR dans le cadre des Trophées de la réserve Biosphère du bassin de la Dordogne

Organisé depuis 2010 dans les Réserves de biosphère françaises, les « Trophées de la biosphère » sont un concours annuel qui permet à un jury de repérer les meilleurs projets, de les primer et de les promouvoir au niveau local, puis de les célébrer à l'UNESCO avec toutes les Réserves de biosphère de France. Soutenu par le Comité Français du programme Man and Biosphere (MAB-France), ils ont pour objectif de recenser et de donner un coup de projecteur à des initiatives exemplaires du développement durable, menées par tous types d'acteurs qu'ils soient publics ou privés tels des associations, des collectivités, des entreprises, des particuliers, des écoles, etc. Les candidatures sont étudiées par un jury composé de représentants des structures partenaires d'EPIDOR dans l'animation de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne. L'édition 2022 des Trophées de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne sont sur le thème du changement climatique. Les candidatures doivent être déposées avant le 30 septembre.

A chaque édition, entre un et quatre lauréats sont sélectionnés par le jury. Ils sont invités à une cérémonie officielle au siège de l'UNESCO à Paris, en présence des autres Réserves de biosphère françaises. Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à déposer cette candidature qui valoriserait à nouveau les six projets lauréats de l'AAP Nature et transitions.

Développement Touristique – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération n° 2022 / 160 : Modification tarification Beauclair

Les pavillons du village de Gîtes de Beauclair peuvent être loués pour des périodes longues à des personnes rencontrant des difficultés passagères. Ce qui est actuellement le cas pour des sinistrés du 21 juin 2022.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide dans le cadre des locations temporaires :

- De proratiser le tarif mensuel de 430€ en fonction du jour d'arrivée et du jour de départ des locataires lorsque le gîte n'est pas occupé le mois entier. La proratisation du nombre de jours d'occupation sera calculée sur la base d'un tarif journalier TTC de 14,33 € (quatorze euros 33 cts)
- De facturer la consommation d'électricité au réel à compter du mois d'octobre :
 - pour les locations longue durée un relevé de compteur se fera au début du mois et en fin de chaque mois durant l'occupation du pavillon.

3-3 Aménagement- Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n° 2022 / 161 : Délibération instituant la taxe d'aménagement intercommunale et fixant ses modalités à compter du 1er janvier 2023

Par délibération de principe n°2022/119 en date du 11 juillet 2022, les modalités d'institution de la taxe d'aménagement à l'échelle intercommunale ont été présentées et approuvées par les élus. Conformément à l'article L.5211-5 2° du CGCT, pour que la taxe d'aménagement intercommunale soit transférée il convient de réunir soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Au 28 septembre 35 avis favorables des conseils municipaux représentant 13 080 habitants ont été émis, la majorité qualifiée est donc atteinte. Une ordonnance en date du 14 juin 2022 a modifié le délai de délibération pour l'institution de la taxe d'aménagement. Ainsi, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) souhaitant instaurer ou modifier la taxe d'aménagement doit adopter une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année N-1. Un régime dérogatoire est mis en œuvre pour l'année 2022. En effet, cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2022, pour une application au 1^{er} janvier 2023. La Communauté de communes percevra la totalité de la taxe d'aménagement et sera en charge de reverser la part due aux communes.

Le conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention) décide :

- D'instituer la taxe d'aménagement à l'échelle intercommunale ;
- De définir les modalités comme suit :
 - Institution la taxe d'aménagement intercommunale à un taux de 2 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (44 communes – liste en annexe),
 - Sans ajout d'exonérations en application de l'application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,
 - Le reversement de la taxe d'aménagement s'effectuera selon la répartition suivante : 1 % pour la Communauté de communes et 1 % pour la commune concernée.
 -

Délibération n° 2022 / 162 : Approbation du bilan de la mise à disposition du public et de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Périgord Ribéracois

La modification simplifiée du PLUi-H du Périgord Ribéracois a été engagée par arrêté n°04/2022 du Président en date du 28 février 2022 et concerne uniquement la commune de Ribérac, et plus particulièrement le changement d'appellation d'une zone constructible (parcelle BP 76 en zone UE, zone urbaine à vocation d'équipements publics). Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 9 mars 2022, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Le projet a été soumis, en date du 10 mars 2022, à la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRae), pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1. En date du 13 mai 2022, la MRae, nous a dispensé de l'examen au cas par cas. Par délibération n°2022/54 du conseil communautaire en date du 17 mars 2022.

Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été fixées.

Le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse - journal Sud-Ouest le 2 juin 2022 de la mise à disposition du projet de la modification simplifiée n°1
- L'avis de mise à disposition du public a été affichée en mairie de Ribérac, ainsi qu'au siège et dans les deux pôles de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois à compter du 2 juin 2022
- La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée s'est déroulée du lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2022
- 0 observation n'a été émise tant sur les deux registres papier mis à disposition en mairie de Ribérac et au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, par voie postale ou sur l'adresse mail dédiée (*modif-plui@ccpr24.fr*)

Il est également indiqué que suite à l'avis du service Aménagement et Développement Durables, Pôle Urbanisme et Planification de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne en date du 21 mars 2022, la page 9 de la note de présentation a été complétée.

Considérant que, la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection et que les remarques du service de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°1 et communiquées dès la mise à disposition du public ;

Considérant que, le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, retient un avis positif en l'absence d'observations ;

Considérant que, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine dispense cette procédure d'évaluation environnementale ;

Considérant que, le dossier de modification simplifiée du PLUi-H tel qu'il est présenté, peut être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention) décide :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Périgord Ribéracois s'est déroulée conformément aux modalités prévues
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Périgord Ribéracois tel qu'il est annexé à la présente délibération

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10